



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE

Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général de la Création Artistique
Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue

Conseil des Arts forains,
du Cirque et de la Rue

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	p. 3
I. HISTORIQUE	p. 4
II. ANALYSE DES BUDGETS	p. 6
A. BUDGET GLOBAL	p. 6
B. AIDES AU PROJET	p. 6
1. AIDES AU PROJET PLURIANNUEL	p. 6
2. AIDES AU PROJET DE CRÉATION	p. 7
3. AIDES AU PROJET DE REPRISE	p. 9
4. AIDES AU PROJET DE PROGRAMMATION	p. 9
5. AIDE AU PROJET « AUTRE »	p. 10
C. AIDES STRUCTURELLES	p. 10
1. COMPAGNIES BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT-PROGRAMME	p. 11
2. FESTIVALS BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT-PROGRAMME	p. 11
3. CENTRES SCÉNIQUES BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT-PROGRAMME	p. 12
D. BOURSES	p. 13
E. BUDGET DE SERVICE	p. 14
III. LA DIFFUSION	p. 15
A. TOURNÉES ART ET VIE	p. 15
B. WBI – WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL	p. 16
C. WBTD	p. 16
IV. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	p. 18
V. ANNEXES	p. 20

Introduction

Ce document présente un bilan des sessions de travail du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue pour l'exercice budgétaire 2018. Il permet d'avoir une vision globale des choix opérés par cette instance, d'en tirer des conclusions et des réflexions pour l'avenir.

Vous le constaterez dans les chiffres, le budget global du secteur s'élevait en 2018 à 1.887.000€, ce qui représente une augmentation de 484.000€ par rapport au budget final en 2017. Cette augmentation concernait :

- les aides structurelles et l'octroi de contrats-programmes pour des structures de création, de diffusion et des centres scéniques ;
- les aides au projet pluriannuel pour des structures de création et de diffusion ;
- les aides ponctuelles au projet (projet de création, projet de programmation, projet de reprise et projet « autre » - devenu projet de développement en 2019).

En 2018, les travaux du Conseil se sont surtout portés sur l'analyse des dossiers d'aides au projet ponctuel et de bourses pour l'année 2018 et d'aides au projet pluriannuel débutant en 2019. Le projet de décret sur la nouvelle gouvernance culturelle a également été un important objet de travail pour le Conseil et ce à plusieurs reprises tout au long de l'année.

I. Historique

Depuis l'année 2000, le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est l'un des secteurs dépendant du Service général des Arts de la Scène, devenu début 2015 le Service général de la Création artistique. Il a pour missions de promouvoir, favoriser et développer la création, la diffusion et les initiatives artistiques de niveau professionnel en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines dont il s'occupe.

Ces missions se traduisent notamment par l'octroi de bourses, d'aides à la création, de subventions aux compagnies, aux lieux de création, aux festivals et à la réalisation d'activités de promotion.

Le 10 avril 2003, le Parlement de la Communauté française adoptait un deuxième décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du **secteur professionnel des Arts de la Scène**. Ce décret régissait alors l'ensemble des domaines concernés (théâtre, musique et opéra, danse, arts du cirque, arts forains et arts de la rue) et instaurait quatre types de subventions (bourses, aides ponctuelles, conventions de deux ou quatre ans et contrats-programmes de cinq ans). En octobre 2016, ce décret a été modifié. Les principaux changements concernent les modalités de dépôt des demandes et les types de subventions possibles (bourses, aides au projet de un, deux ou trois ans et contrats-programmes de cinq ans).

Le décret de 2003 instaurait également un Conseil consultatif propre à chacun des domaines des Arts de la Scène. Ces Conseils sont depuis très justement appelés « instances d'avis » car leur principale mission est de rendre un avis, chacun pour le secteur qui le concerne, sur toute demande concernant les arts de la scène adressée à la Ministre ou à l'Administration. Mais ils ont aussi pour mission d'éclairer la Ministre dans les politiques à mener dans les différents secteurs reconnus des arts de la scène.

Le Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue, a été installé en juin 2007. La liste de ses membres se trouve à la fin de ce document mais cette liste augmentée d'une courte biographie de chacun est également disponible sur le site internet via ce lien :
<http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=7973>

Le Conseil se compose de treize membres nommés pour une durée de cinq ans (un membre ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs) par le Gouvernement de la Communauté française.

En 2018, le Conseil se composait de Madame Béatrice Buyck, Présidente, Madame Catherine Wielant, Vice-présidente (jusqu'en septembre 2018), Mesdames Charlotte Charles-Heep, Anne Closset (jusqu'en juillet 2018), Virginie Jortay (jusqu'en mai 2018) et Bérénice Masset, Messieurs Alain Coulon (à partir de septembre 2018), Philippe de Coen, Luc de Groeve, Philippe Grombeer (jusqu'en juillet 2018) et Olivier Minet. De nombreux postes restaient vacants, mais un appel à candidatures pour le renouvellement partiel des instances d'avis a permis l'arrivée de 4 nouveaux membres en janvier 2019 (Bernadette Barbieux, Barbara Moreau, Pedro Miguel Silva et Jamal Youssfi). Par ailleurs, la représentante de l'Inspection Ingrid Vandevarent participe aux réunions lorsqu'elle en a la possibilité.

En 2018, le Conseil s'est réuni à 10 reprises à raison d'en moyenne une réunion par mois, excepté

pendant l'été, nombre auquel il faut ajouter la présentation du rapport d'activités 2016-2017 le 4 juin 2018. Le taux de présence aux réunions des membres effectifs était de 76%.

II. Analyse des budgets

A. Budget global

En 2018, le budget initial s'élevait à 1.418.000€. Ce budget a toutefois été rapidement ajusté pour permettre la liquidation des subventions liées aux contrats-programmes 2018-2022 et aux aides au projet pluriannuel octroyés par Madame la Ministre de la Culture.

Pour rappel, le budget initial s'élevait à 1.353.000€ en 2017.

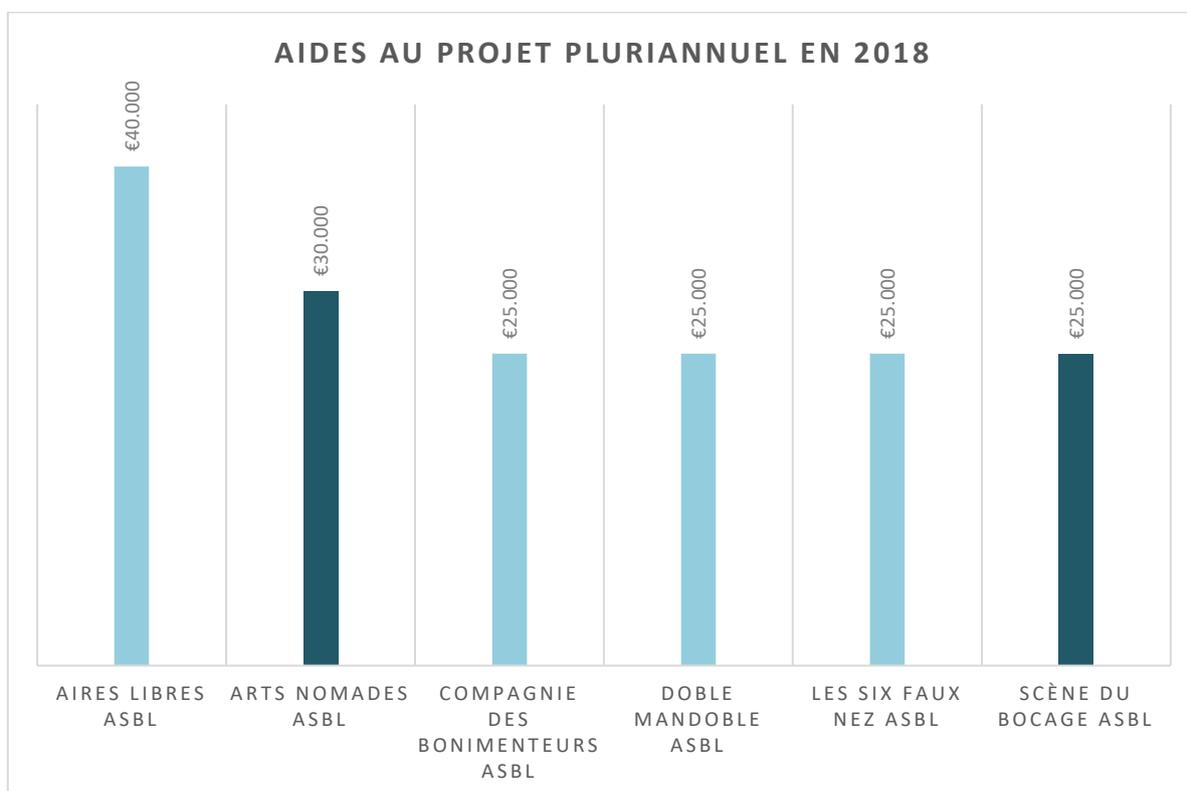
A titre informatif, le budget global initial des Arts de la scène se chiffrait à 100.539.000€ en 2018.

B. Aides au projet

En 2018, le budget initial pour l'ensemble des aides au projet était de 520.000€. En effet, suite à l'octroi des contrats-programmes, l'ensemble des aides ponctuelles a été rassemblé sur la même ligne budgétaire. En cours d'année, 98.000€ de crédits supplémentaires ont pu être trouvés pour suivre les propositions faites par le Conseil.

1. Aides au projet pluriannuel

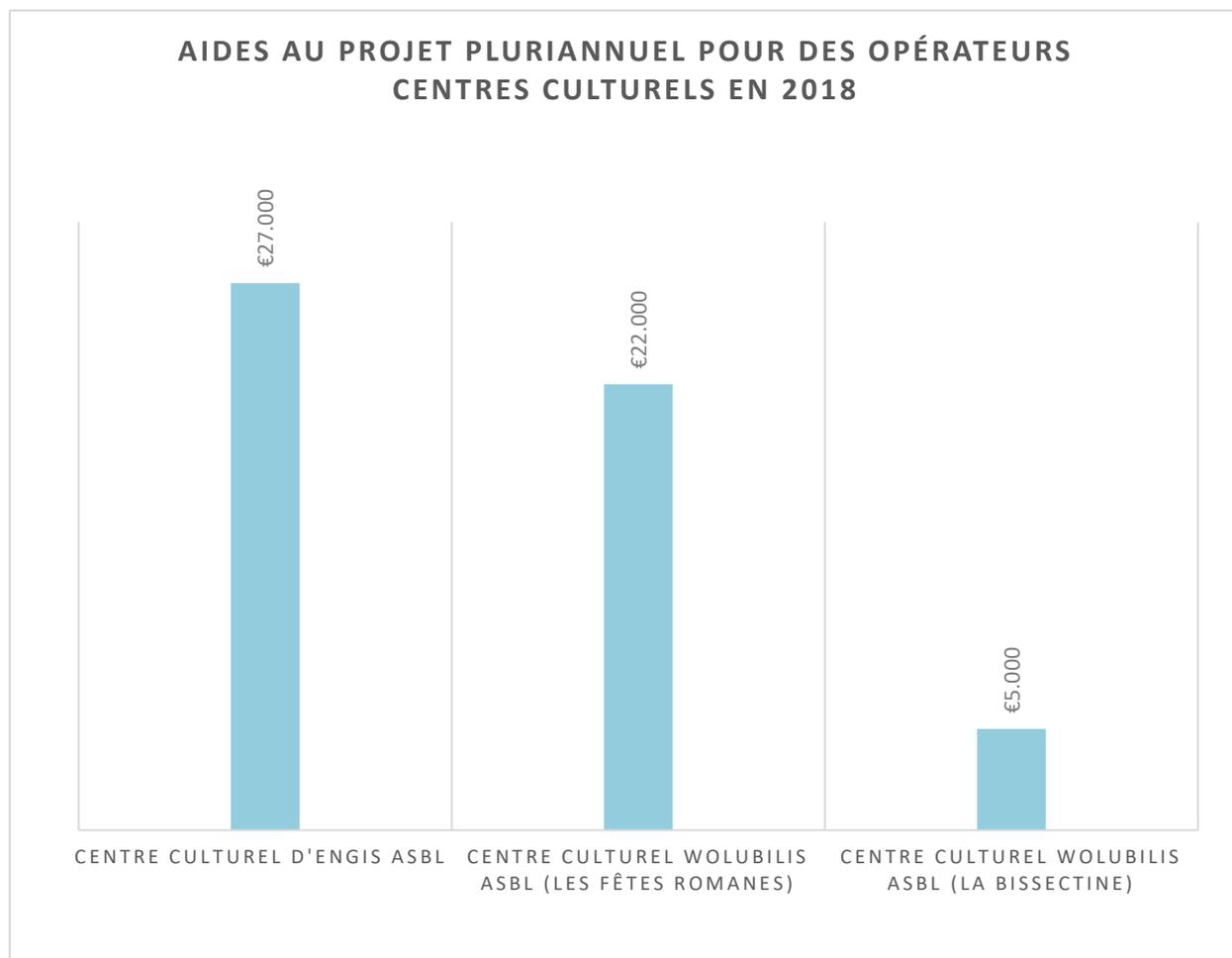
6 aides au projet pluriannuel débutant en 2018 ont été accordées par Madame la Ministre de la Culture, à 4 structures de création, 1 structure de programmation et 1 structure de services. Les montants oscillent entre 25.000€ et 40.000€.



Légende : en bleu clair les aides sur deux ans (2018 et 2019), en bleu foncé sur 3 ans (2018, 2019 et 2020).

Ces aides, hormis pour la Scène du Bocage asbl, résultaient d'une requalification suite à des demandes de contrat-programme déposées en janvier 2017 et ayant reçu un avis négatif. Afin de soutenir ces opérateurs, il a donc été décidé de leur accorder une aide au projet pluriannuel.

3 autres demandes ont été introduites par des opérateurs du secteur des centres culturels. Ces demandes ont reçu un avis positif et 3 aides au projet pluriannuel (sur 3 ans) ont donc été attribuées, mais le financement provient du budget du secteur des centres culturels.

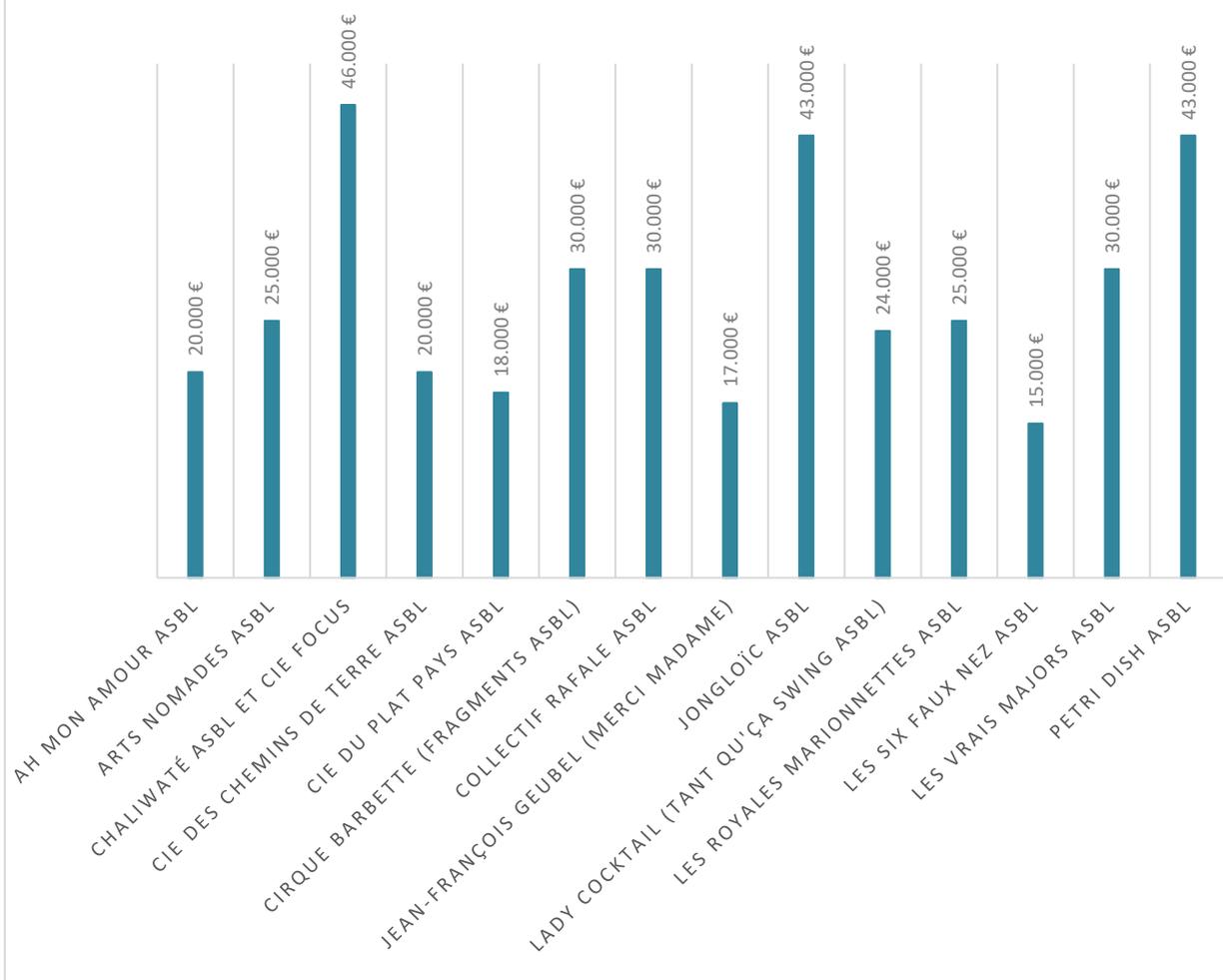


Enfin, 3 demandes d'aide au projet pluriannuel ont été refusées.

2. Aides au projet de création

19 demandes ont été introduites et la création de 14 spectacles a été soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour un montant total de 386.000€, notamment grâce au solde du budget dédié aux bourses et l'octroi de crédits supplémentaires par Madame la Ministre de la Culture. Les montants accordés varient entre 15.000€ et 46.000€. Le dépassement du budget total attribué aux aides à la création s'explique par la qualité des dossiers reçus.

AIDES À LA CRÉATION PAR OPÉRATEUR EN 2018



Le secteur du Cirque, des Arts forains et de la Rue connaît de grosses carences en termes de coproduction et de financement structurel des opérateurs. Les aides au projet sont une nécessité absolue pour les artistes et les compagnies de notre secteur. Elles permettent à des artistes confirmés et émergents de créer dans d'aussi bonnes conditions que possibles tant au niveau de la rétribution des équipes que de l'achat de leur équipement. De plus, plusieurs études ont prouvé que les spectacles issus de notre domaine connaissent une diffusion importante. Les projets financés trouvent leur place au sein de la programmation de festivals, de centres scéniques et de lieux de diffusion nationaux et internationaux. L'aide au projet de création est un important (et, actuellement, le majeur) financeur de spectacles.

Ces aides contribuent donc directement à dessiner le paysage de la création artistique, dans toute sa pluralité, en Fédération Wallonie-Bruxelles. De manière très concrète, elles permettent aux opérateurs d'engager des circassien.ne.s, des comédien.ne.s, des marionnettistes, des scénographes, des éclairagistes, des ingénieur.e.s du son, des technicien.ne.s, etc.

Au cours de ces 5 dernières années, ce sont 13 créations en moyenne qui ont pu être soutenues chaque année grâce à l'aide au projet de création. Son montant moyen était en 2017 de 22.812,50€. Il est de 27.571,43€ pour 2018. Ce montant est très nettement insuffisant pour répondre aux carences de coproduction, d'accueil en résidence, d'achat et d'entretien des

équipements spécifiques de nos artistes et compagnies que rencontrent au quotidien les opérateurs de notre domaine.

Le Conseil remarque également que beaucoup d'opérateurs, faute de moyens disponibles, ont tendance à sous-évaluer leur budget.

Au vu de son rôle majeur, il est déterminant et primordial que l'aide au projet, ainsi que l'ensemble des autres lignes budgétaires, soient refinancées.

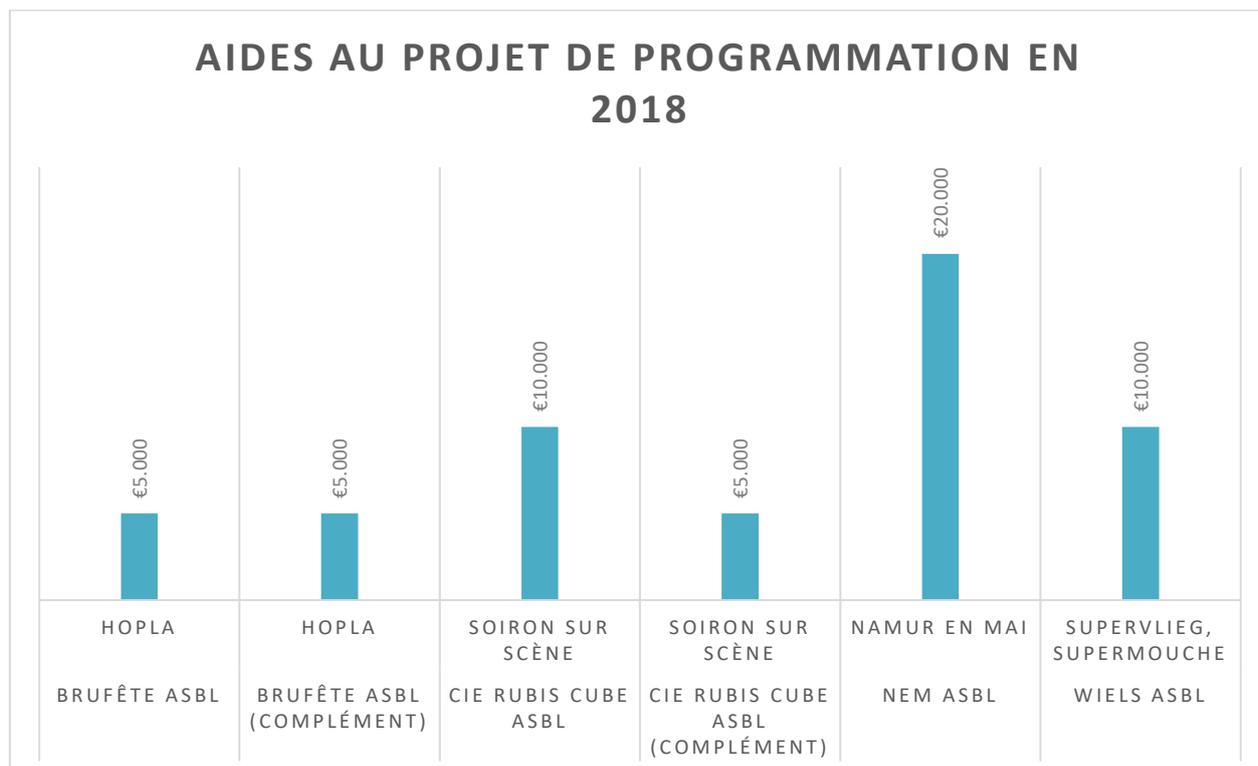
3. Aides au projet de reprise

2 demandes d'aide au projet de reprise ont été introduites. Une d'entre elle était irrecevable. L'autre demande a reçu un avis positif mais, faute de moyens budgétaires, la subvention n'a pu être octroyée.

4. Aides au projet de programmation

4 structures de programmation ont été subventionnées de manière ponctuelle pour leur projet de festival en 2018 : Brufête asbl pour le festival Hopla, la Cie Rubis Cube asbl pour le festival Soiron sur scène, NEM asbl pour le festival Namur en mai et WIELS asbl pour le festival Supervlieg, Supermouche. En fin d'année, des subventions complémentaires ont pu être accordées à Brufête asbl et Cie Rubis Cube asbl afin d'atteindre les montants proposés par le Conseil.

Les festivals Hopla, Soiron sur scène et Supervlieg, Supermouche sont soutenus de manière récurrente depuis plusieurs années.



2 festivals organisés par des centres culturels ont également été soutenus via le budget du secteur des centres culturels pour un montant de 10.000€ chacun : le Visueel Festival Visuel (Centre culturel Le Fourquet – Archipel 29) et la Fête des Fleurs (Centre culturel la Vénerie).

Enfin, 2 demandes ont reçu un avis négatif de la part du Conseil.

Le Conseil regrette que le montant dédié aux aides à la programmation n'ait pas augmenté depuis plusieurs années et ait même diminué de 335.000€ en 2014 à 205.000€ en 2016 (que ce soit pour les festivals bénéficiant d'une convention ou pour les festivals soutenus de manière ponctuelle). En 2018, l'enveloppe dédiée aux aides ponctuelles était de 70.000€. Les coûts des cachets (plus important pour les compagnies internationales), d'accueil techniques et des frais liés à l'organisation de manifestations culturelles sont quant à eux indexés et alourdis chaque année (sécurité, accueil du public, toilettes, logement, catering...). Le Conseil confirme que l'enveloppe actuelle n'est pas suffisante pour soutenir les projets de manière décente. Elle est également totalement insuffisante pour soutenir des manifestations émergentes qui sont de qualité.

De ce fait, ce manque financier influe sur le soutien possible aux compagnies. Les festivals doivent parfois négocier les cachets et, faute de moyen, éprouvent de grandes difficultés pour coproduire des spectacles de manière correcte et établir une programmation. Les compagnies tournent alors plus à l'étranger que dans leur propre pays et il est difficile de garder une qualité et un professionnalisme face aux nombres de festivals grandissants. De plus, il y a une stagnation des autres partenaires tels que la Région Wallonne, la Province, les Villes, la Loterie Nationale. Il est de plus en plus compliqué d'obtenir des partenariats privés suite à un manque d'argent, aux changements politiques et à l'effet du 'contrat-programme' qui sous-entend que les festivals ont déjà une somme suffisante pour mener à bien leur projet culturel.

Chaque secteur est un chaînon et si l'un se brise, la chaîne est rompue. Les artistes ont besoin du public, des lieux de créations et des festivals. Les festivals ont besoin du public et des compagnies. Et le public a besoin des compagnies et des festivals.

5. Aide au projet « autre »

La compagnie Habeas Corpus Compagnie a reçu une aide au projet de 6.500€ comme aide au projet de diffusion pour le spectacle *Burning*.

C. Aides structurelles

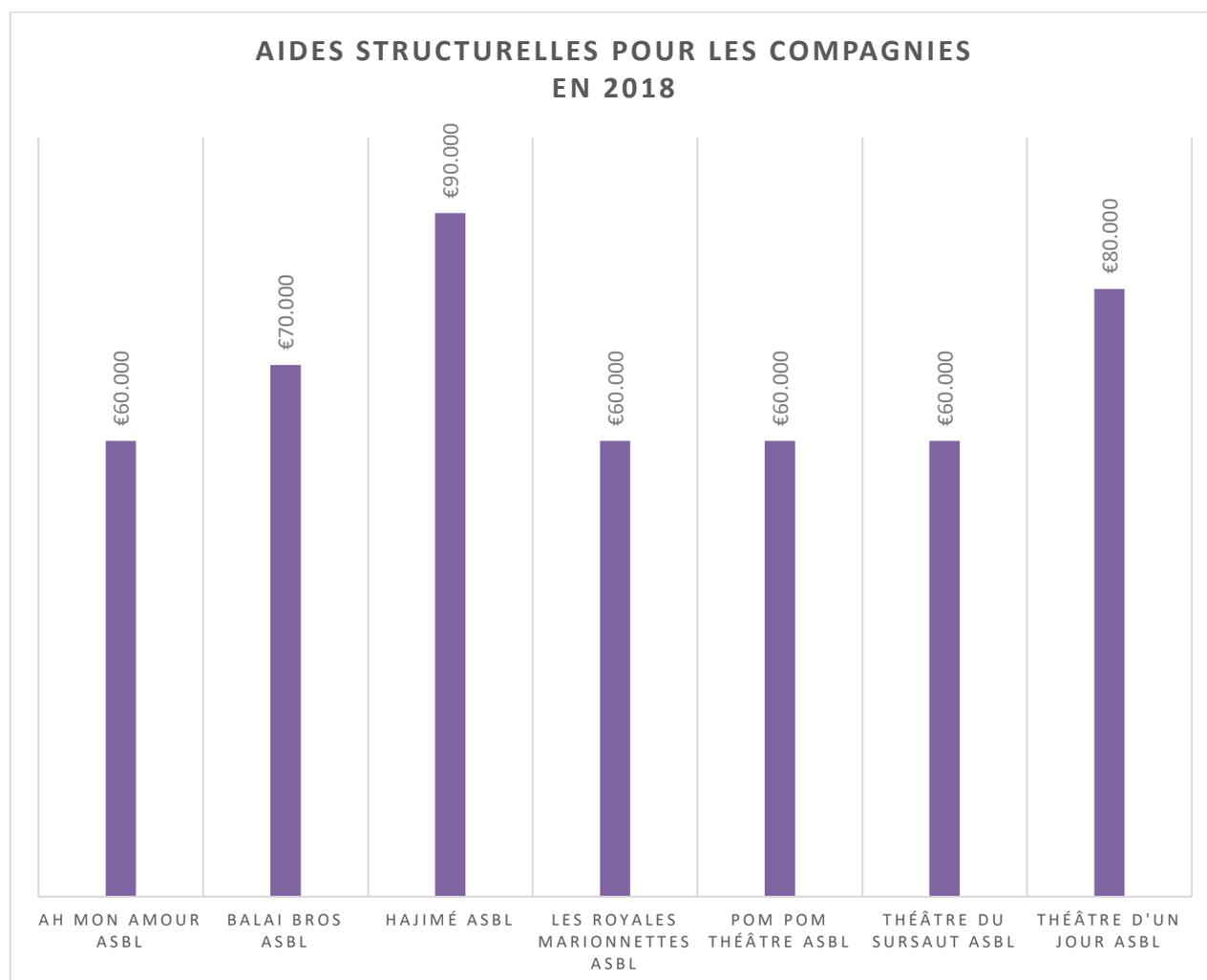
21 demandes de contrats-programmes ont été déposées en janvier 2017. 2 demandes se sont révélées irrecevables. Voici le nombre de contrats-programmes accordés par catégories d'opérateurs :

- structures de diffusion (festivals) : 3 contrats-programmes sur 3 demandes ;
- structures de création (compagnies) : 7 contrats-programmes sur 12 demandes ;
- structures de services : 0 contrat-programme sur 1 demande ;
- structure de création/centres scéniques : 2 contrats-programmes sur 2 demandes.

Par ailleurs, la Maison Culturelle d'Ath avait également déposé une demande de contrat-programme dans l'attente d'une réponse pour sa demande de reconnaissance et de spécialisation en arts du cirque, forains et de la rue dans le cadre du décret des centres culturels. Cette dernière demande ayant reçu un avis positif le centre culturel a donc bénéficié d'un contrat-programme dans ce domaine.

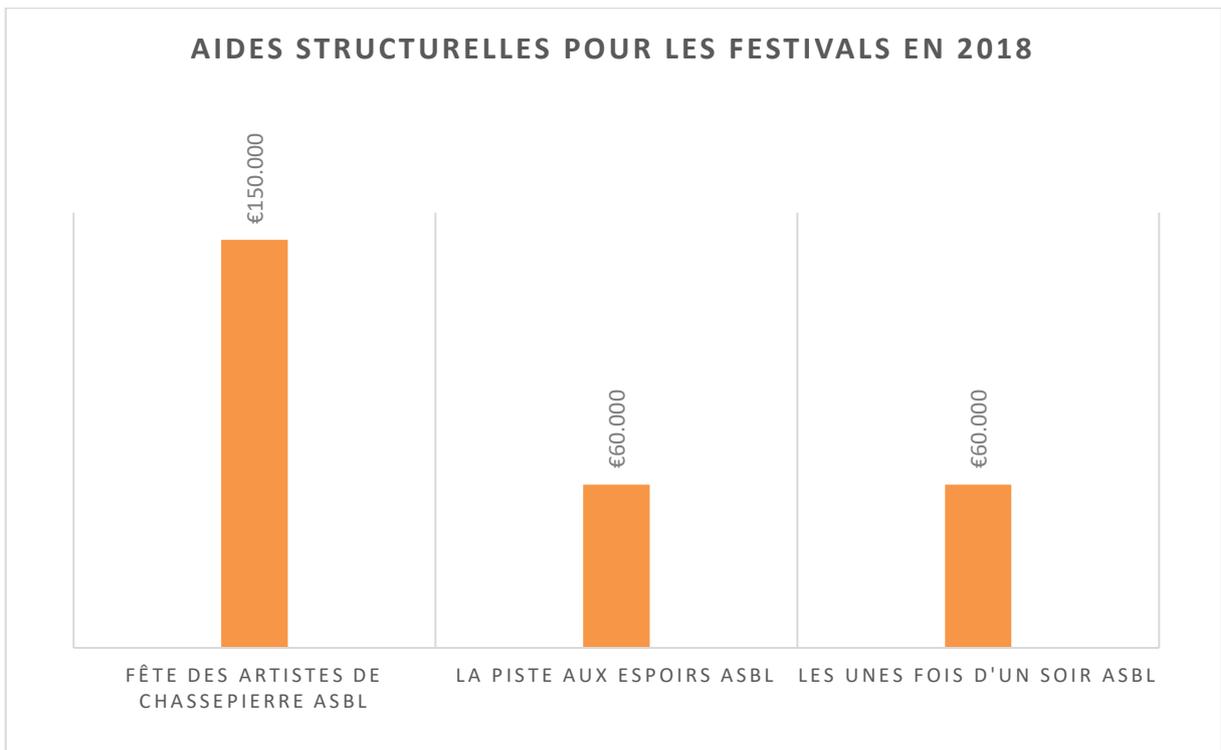
1. Compagnies bénéficiant d'un contrat-programme

Le budget dédié au fonctionnement des compagnies en 2018 était de 480.000€. 7 compagnies se sont vues octroyer un contrat-programme 2018-2022 suite à l'appel de janvier 2017.



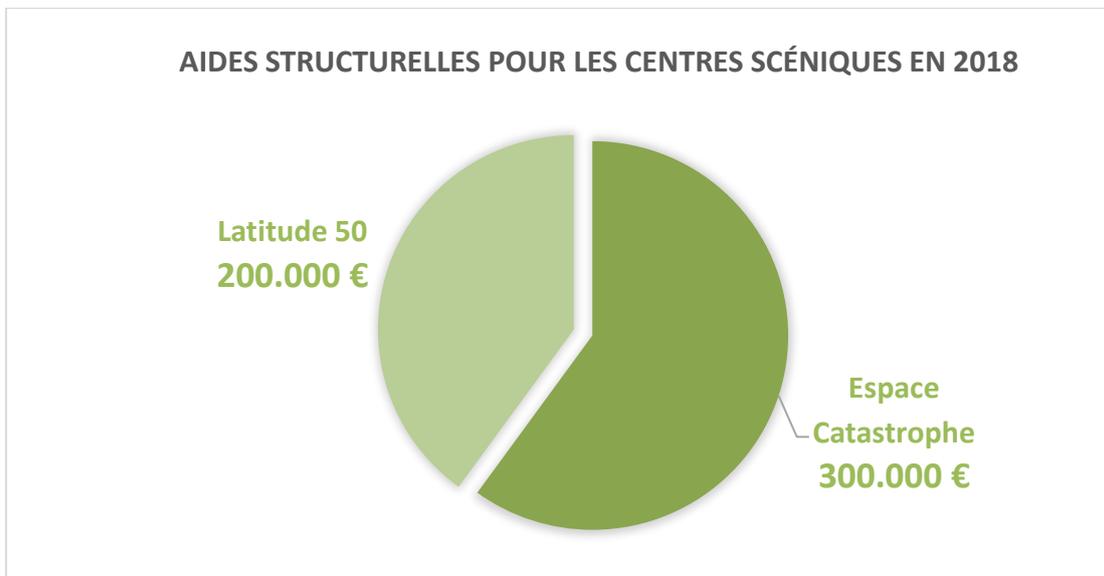
2. Festivals bénéficiant d'un contrat-programme

En 2018, le budget consacré au fonctionnement des festivals (structures de diffusion) était de 270.000€. Des contrats-programmes 2018-2022 ont été octroyés à 3 festivals.



3. Centres scéniques bénéficiant d'un contrat-programme

En 2018, deux opérateurs ont été reconnus comme centres scéniques et ont bénéficié d'un contrat-programme 2018-2022 : l'Espace Catastrophe asbl et Latitude 50 asbl. Le budget total consacré à ces opérateurs était de 500.000€.



Deux centres scéniques pour les arts du cirque, les arts de la rue et les arts forains : une première étape pour une vraie reconnaissance de notre secteur ?

Même si les budgets alloués sont loin d'être à la hauteur de nos besoins, il est à noter cette double reconnaissance pour notre secteur en 2018. Parmi les 10 centres scéniques reconnus par

la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous en retrouvons désormais deux dédiés à notre domaine : L'Espace Catastrophe à Bruxelles pour les arts du cirque (contrat-programme de 300.000€) et Latitude 50 en Wallonie pour les arts du cirque et les arts de la rue (contrat-programme de 200.000€). Ces deux lieux rejoignent ainsi les huit autres centres scéniques de la Fédération Wallonie-Bruxelles que sont l'Atelier Théâtre Jean Vilar, Charleroi-Danse, la Maison de la Culture de Tournai, Mars Mons arts de la scène, le Théâtre de Liège, le Théâtre de Namur, le Théâtre National et le Théâtre Varia.

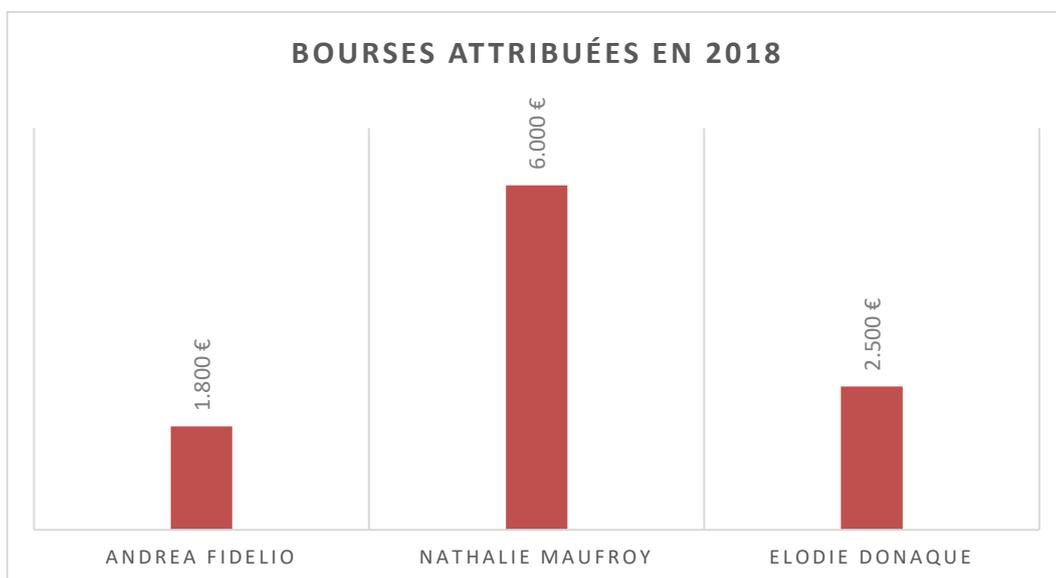
Il est évidemment essentiel pour notre secteur de voir ces deux outils de création, production, promotion et diffusion des arts du cirque et de la rue reconnus. Il nous faut cependant constater qu'autant Latitude 50 que l'Espace Catastrophe ne peuvent jouer pleinement leurs rôles de centre scénique. La demande grandissante de résidence, d'aide à la création, de coproduction, de production et le développement d'infrastructures adaptées aux arts du cirque et de la rue, demandent un financement à la hauteur du développement de notre secteur, de son succès public et de sa force en terme d'action culturelle.

A quand, pour ces deux centres scéniques, une vraie capacité à soutenir et coproduire les créations en arts du cirque, de la rue et forains ? A quand un financement à la hauteur du développement des infrastructures adaptées aux arts du cirque et à la rue pour ces deux lieux ? A quand une reconnaissance financière à la hauteur des autres centres scéniques ?

A ce jour, l'enveloppe dévolue aux centres scéniques du domaine du Cirque, des Arts forains et de la Rue est donc de 500.000€. Les six centres scéniques du secteur théâtre se partagent une enveloppe de 15.050.000€. L'enveloppe allouée au centre scénique du domaine Interdisciplinaire est de 5.400.000€ et celle du domaine de la danse est de 3.350.000€. On observe donc encore des disparités immenses entre les différents domaines des Arts de la scène.

D. Bourses

En 2018, le budget initial était de 85.000€. 3 bourses ont été attribuées pour des périodes de formation ou de recherche, une demande s'est révélée caduque et 2 demandes ont été refusées. Le solde disponible, à savoir 74.000€, a été transféré vers les aides au projet.



Le Conseil ne peut qu'encourager les professionnels du secteur à avoir davantage recours aux demandes de bourses, notamment en ce qui concerne l'écriture et la recherche.

E. Budget « de Service »

Un montant de 8.000€, en 2018, fut dédié à des initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et de la rue. Il a été consacré :

- Tout d'abord aux dépenses liées à l'intendance du Service, des réunions du Conseil, à la présentation du rapport d'activités, etc.
- Ensuite, il a également permis des achats de publications et l'abonnement à des magazines de référence pour ce secteur. Ces ouvrages sont consultables à la Bibliothèque des Arts du Spectacle à la Bellone.
- Depuis 2013, le Service organise également des journées de rencontre et de réflexion à destination des professionnels du secteur. Faute de temps et de moyens humains disponibles, aucune rencontre n'a pu être prévue en 2018. En revanche, une partie du budget a été consacrée en 2018 au séminaire international FRESH CIRCUS #4 organisé par Circostrada, Espace Catastrophe asbl et Wallonie-Bruxelles Théâtre Danse, qui s'est tenu à Bruxelles du 12 au 15 mars.
- Ce budget permet également, le cas échéant, la réalisation de documents de promotion, une participation financière à l'organisation du festival Propulse, etc.
- Et enfin, depuis 2008, l'Administration, en accord avec l'asbl Olé Olé, a pris en charge le guide *le Nomade*. La 4^{ème} édition du guide Le Nomade est désormais accessible en ligne, ce qui permet plus d'interactivité et une mise à jour continue des informations.

Le Conseil tient particulièrement à remercier Julie Abrassart, Responsable du Service, pour son accompagnement et la qualité de son travail ; il souhaite aussi relayer la demande faite à plusieurs reprises afin qu'un soutien administratif lui soit adjoint, comme c'était le cas dans le passé, afin de traiter l'ensemble des dossiers et des demandes des opérateurs.

III. La diffusion

Bien que cette compétence ne relève pas directement du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue ou de son Conseil, il est important d'en présenter les données de base.

A. Tournées Art et Vie

Les Tournées Art et Vie visent à favoriser la programmation de spectacles vivants de qualité dans des lieux de diffusion culturelle en Wallonie et à Bruxelles, par l'octroi d'une subvention par représentation. Les Tournées Art et Vie fonctionnent selon certains principes, qui doivent impérativement être respectés, à savoir que seuls les spectacles reconnus par le Service de la Diffusion peuvent être subventionnés et seuls les programmeurs reconnus (centres culturels, petits lieux de diffusion, festivals, organismes d'Education Permanente et de jeunesse) sont habilités à introduire les demandes de subventionnement Art et Vie. Les spectacles sont aidés prioritairement en décentralisation : les représentations données dans le lieu de création ou de co-production du spectacle ne font jamais l'objet d'une subvention.

Pour information, en 2018, 2805 subventions ont été octroyées :

- 1367 concerts soutenus ;
- 1087 représentations en théâtre et conte ;
- **215 en arts forains du cirque et de la rue ;**
- 63 en danse contemporaine, urbaine et jeune public ;
- 73 spectacles pluridisciplinaires.

A tout cela s'ajoutent 1868 représentations de théâtre et musique à l'école.

L'année 2018 restait dans la moyenne supérieure avec 215 représentations soutenues (contre 181 en 2017) pour 95.085€ (contre 79.135€). La moyenne par représentation a progressé de 390 à 442€ en deux ans. Cette moyenne peut être influencée par l'existence de spectacles de très courte durée ou pour très petite jauge, vendus par séries de représentations, ce qui a pour effet de diminuer la moyenne par séance. Il faut aussi noter que certaines compagnies présentent des spectacles dans cette catégorie artistique mais aussi d'autres classés en pluridisciplinaire, voire en musique ou en théâtre. Au niveau des types d'organisateur, les centres culturels ont programmé 153 représentations sur 215, les festivals 29, les petits lieux 15 et les associations d'éducation permanente (13, dont 10 pour le Miroir Vagabond).

Compagnies ayant le plus tourné en Art et Vie (et nombre d'interventions):

- Arts du cirque et de la rue - tout public (146 représentations) : Cie Balance toi (9), Th. d'un jour (8), Cie Les Vrais Majors (7), Che Cirque (6), Okidok (6), Audrey Dero (6), La Cie des Bonimenteurs (6), Cie Ebadidon (6), Cie des Quatre Saisons (6), Les nouveaux disparus (5), Pascale Delagnes (5) ;
- Arts du cirque et de la rue - jeune public (69 représentations) : Les Royales Marionnettes (27), Théâtre du Sursaut (18), Cie Ah mon Amour ! (11), La Bête à plumes (10).

Principaux organisateurs ayant programmé des arts du cirque et de la rue en A&V :

Centres culturels d'Engis (14), du Brabant wallon (12), d'Ath (11), de Watermael-Boitsfort – La Vènerie (8), Namur (6), Herve (6), Braine-L'Alleud (5), Jette (5), Genappe (4), Walcourt (4), Eghezée (4) Miroir vagabond (10), Fête des Artistes de Chassepierre (6), Latitude 50 (6), Festival Découvrez-Vous (4), Espace Catastrophe (4), Le Ventre de la Baleine (4).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter en ligne sur le site du Service général de la Création artistique le bilan 2018 du Service de la Diffusion.

B. WBI – Wallonie-Bruxelles International

Une des principales missions de Wallonie-Bruxelles International est de soutenir les entreprises culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs projets de diffusion internationale.

Les interventions en faveur de notre secteur sont en augmentation ces dernières années. Le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est toujours invité à participer et à remettre ses avis aux réunions de la « Commission Théâtre » de WBI compétente également pour notre secteur. Depuis 2011, des experts du secteur apportent également leur expertise à cette instance.

De plus, depuis 2017, à la demande du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBI a mis en place deux nouveaux programmes de soutien à l'international pour trois secteurs en particulier, à savoir la danse, le théâtre jeune public et le cirque et les arts de la rue : participer à une résidence à l'étranger et présenter son spectacle dans le cadre de dates de saison ou d'une tournée. Ces deux programmes augmentent l'offre existante en matière d'aides à la mobilité axée sur la mise en marché dans le cadre de festivals/manifestations prioritaires à l'étranger, des missions de prospection et de l'accueil de programmateurs étrangers.

Les chiffres 2018 ne sont pas encore disponibles, mais voici pour rappel les informations concernant l'année 2017 pour les secteurs du Théâtre, du Cirque, arts forains et de la rue et de la Danse. Un budget total de 1.323.287€ a été consacré à ces secteurs, dont :

- 151.931€ (aides à la mobilité en Danse) ;
- 265.972€ (aides à la mobilité en Théâtre) ;
- 30.000€ : CITF ;
- 667.602€ : Théâtre des Doms ;
- 56.539€ : Objectifs Danse 8 ;
- 99.343€ : aides à la tournée, à la programmation dans le cadre de dates de saison et participation à une résidence ;
- 51.900€ : WBTD.

C. WBTD

WBT/D est une agence cogérée du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de WBI - soutenue par l'Agence Wallonne à l'Exportation et Bruxelles Export.

L'Agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse stimule la diffusion d'œuvres des arts de la scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'inscrivent dans une démarche soucieuse d'exigence artistique et de renouvellement des formes. Elle contribue à la mise en marché des artistes belges francophones et développe son activité au travers de 4 axes principaux :

- Expertises et conseils
- Mise en réseau
- Opérations de mise en marché

- Soutiens financiers

L'agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse a également les arts du cirque, forains et de la rue dans ses compétences bien que son nom ne l'indique pas. Les opérateurs ne doivent pas hésiter à faire appel à son équipe d'autant que la collaboration avec le service fonctionnel s'est intensifiée ces dernières années.

IV. Conclusions et perspectives

Ce bilan est établi en octobre 2019. Il semble donc difficile au Conseil de ne pas évoquer la situation actuelle et l'évolution du secteur, ce d'autant plus que la réforme des instances d'avis verra sa concrétisation dans un futur proche. C'est dans ce sens que ces conclusions et perspectives sont rédigées.

La reconnaissance du secteur des Arts du Cirque, de la Rue et des Arts Forains est exponentielle depuis plusieurs années. Les créations du secteur et ses opérateurs sont très largement appréciés tant des professionnels du monde des arts que du public. Toutefois, la lecture de ce rapport d'activités révèle des inquiétudes de la part du Conseil et de grandes carences budgétaires, comme évoqué plus avant dans le texte.

Les **aides au projet** sont une nécessité absolue pour les artistes et les compagnies, qui doivent rémunérer leurs créations et le personnel notamment artistique en fonction de la réalité et de l'investissement effectif de chacun. Elles doivent aussi répondre aux carences de coproduction, d'accueil en résidence, d'achat et d'entretien de leurs équipements spécifiques.

De même la diffusion dans le secteur révèle des lacunes importantes. Essentielle dans la circulation des créations, le rayonnement et l'expansion du secteur, elle n'est pas suffisamment considérée. Les compagnies n'ont actuellement pas les moyens suffisants pour engager du personnel ou une structure indépendante afin de l'assurer.

Les **aides au projet de reprise** n'ont pu jusqu'à présent obtenir d'avis positif, faute de moyens budgétaires suffisants.

Les **aides au projet de programmation** nécessitent une révision au vu de l'augmentation des coûts des cachets, de l'accueil technique et de sécurité alourdis chaque année pour les festivals. Les coproductions dans le cadre actuel sont rendues difficiles voire impossibles. A noter aussi la difficulté à obtenir des soutiens de partenaires privés et publics, notamment vu l'effet 'contrat-programme' qui sous-entend pour eux une somme suffisante acquise pour mener à bien le projet culturel.

Les **aides structurelles** rencontrent des difficultés identiques en matière de sous subventionnement. Si 2 centres scéniques sont à présent reconnus par contrat-programme, ils ne peuvent aujourd'hui répondre à la masse des demandes de résidence, d'aide à la création et à la nécessité d'augmenter les coproductions, toutes démarches pourtant essentielles au développement du secteur dans son ensemble.

Les Arts du Cirque, de la Rue et les Arts forains rencontrent avec succès un très large public, en salle et en rue via, notamment, de nombreux festivals aux démarches singulières et complémentaires. Le secteur, vecteur d'ouverture à l'autre dans la proximité avec le public remplit ainsi aussi une mission de sensibilisation et d'ouverture à la diversité culturelle. Ses spectacles connaissent une diffusion importante en FWB, en Belgique et à l'international et ainsi au rayonnement de nos talents artistiques et de notre pays. Nos structures de création et centres scéniques, l'ESAC, sont reconnues internationalement, et d'autres structures de formation sont actives.

Le Conseil s'est réjoui de constater que la déclaration gouvernementale cite nommément le secteur des Arts du Cirque de la Rue et des Arts forains dans une volonté de le valoriser afin de promouvoir toutes les expressions artistiques. S'il est bien conscient que l'ensemble des arts de la scène doit être pris en compte, le Conseil tient toutefois à pointer cette attention portée spécifiquement au secteur, qui devra donc se traduire par un soutien renforcé.

L'administration a remis au Cabinet le budget tel que souhaité pour 2020, à savoir 2.078.000 € tous types de subsides confondus. Si les projections budgétaires réalisées sont détaillées, le Conseil tient toutefois à préciser que ce budget global est encore totalement insuffisant pour couvrir les besoins effectifs du secteur, comme évoqué plus haut. En effet, dans tous ses travaux, il a veillé systématiquement à fournir à Madame la Ministre le budget idéal justifié nécessaire à chaque opérateur concerné, ce sur base d'une analyse et expertise détaillées en regard des demandes et des besoins réels. En conséquence, le Conseil doit constater qu'en cumulant l'ensemble le budget indispensable au secteur est encore supérieur à celui projeté et fourni par l'administration.

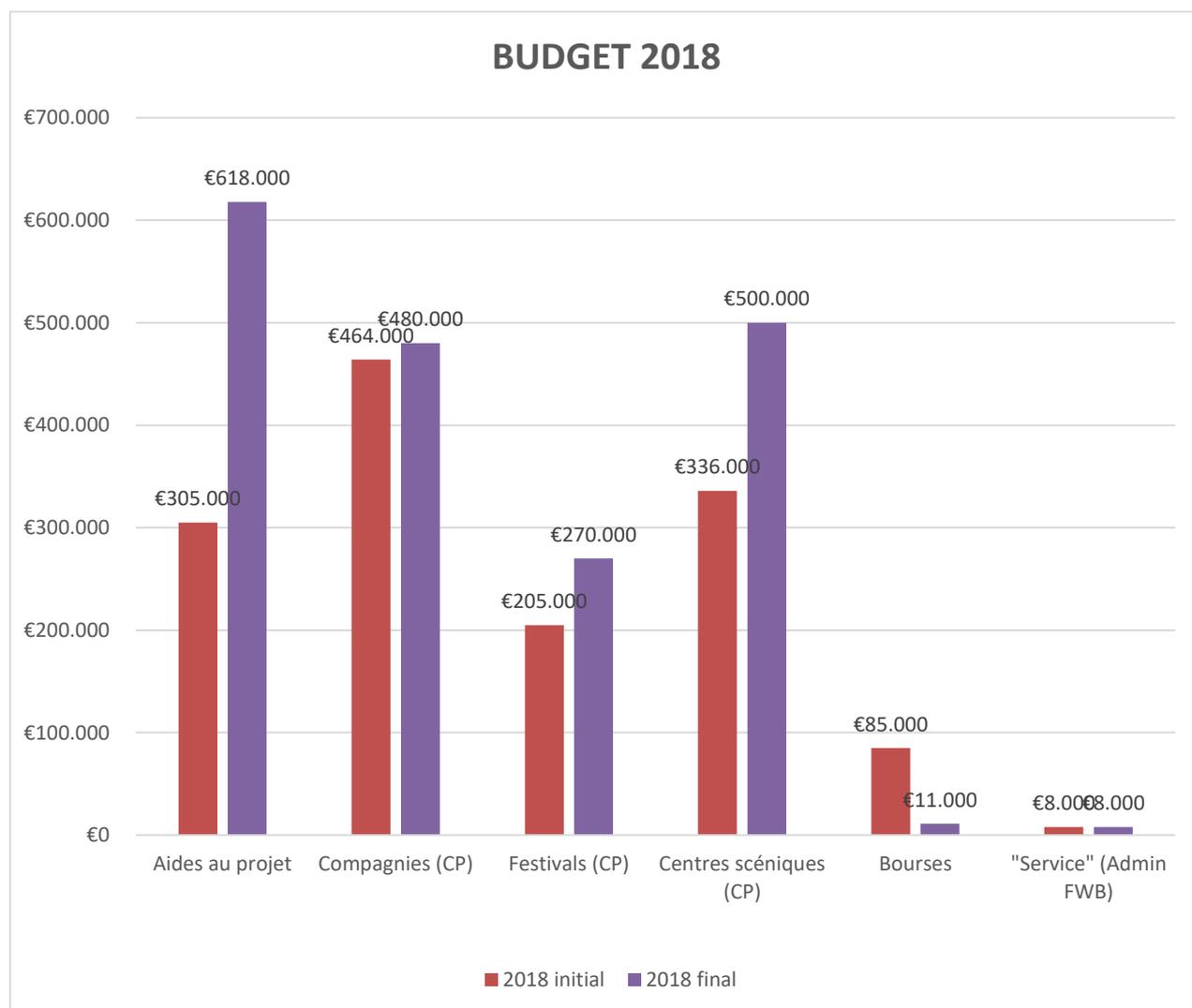
Les déclarations récentes de la nouvelle Ministre de la Culture, dont le Conseil salue l'arrivée avec enthousiasme, donnent espoir au secteur et à tous ses professionnels, pour un avenir où ils pourront développer mieux encore leurs créations et activités dans un cadre plus serein.

V. Annexes

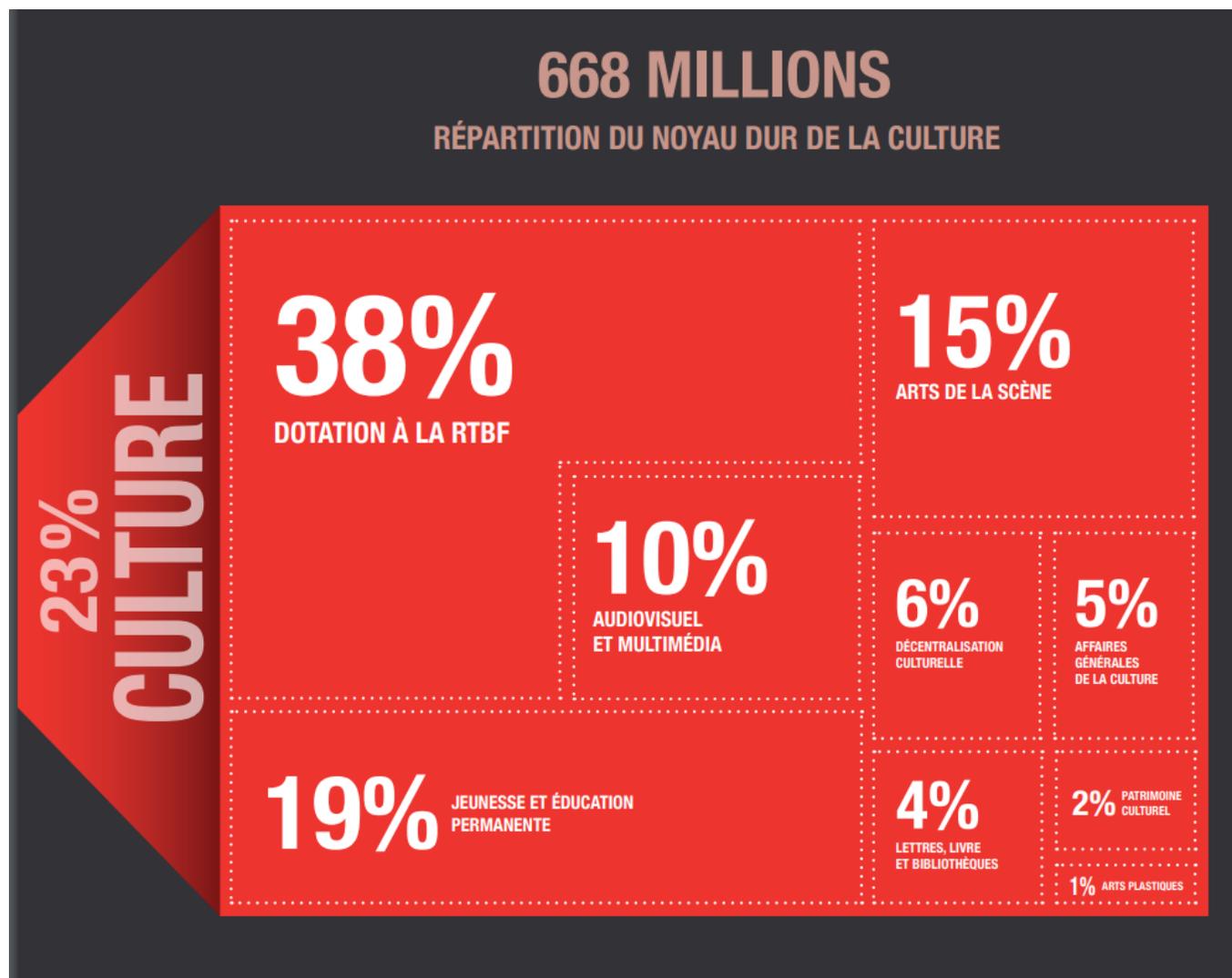
- Tableaux budgétaires
- Liste des membres du Conseil
- Règlement d'ordre intérieur

Budget 2018 pour le secteur du Cirque, des Arts forains et de la Rue

	2018 initial	2018 final
Aides au projet	305.000 €	618.000€
Compagnies (CP)	464.000€	480.000€
Festivals (CP)	205.000€	270.000€
Centres scéniques (CP)	336.000 €	500.000€
Bourses	85.000 €	11.000€
"Service" (Admin FWB)	8.000 €	8.000€
Total	1.403.000€	1.887.000€



Répartition du budget consacré à la Culture en 2018

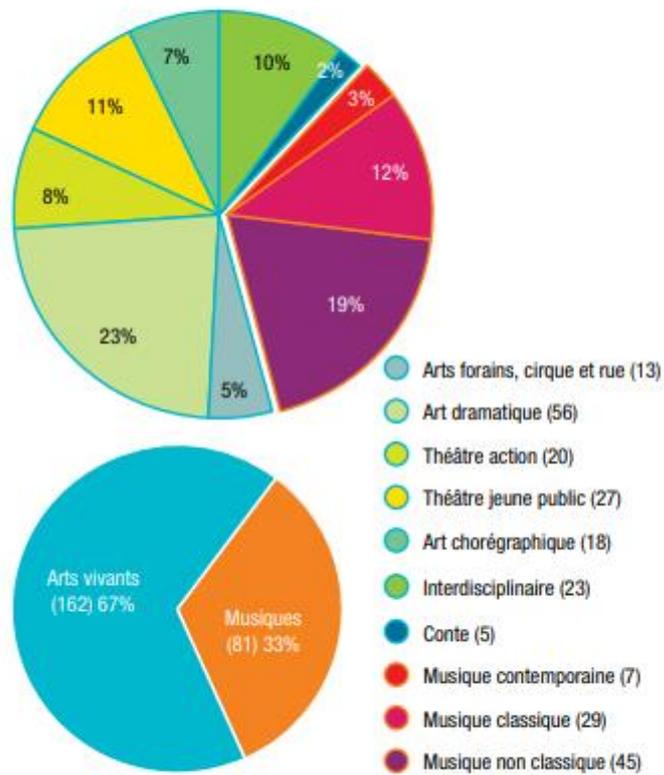


(Graphique extrait du Focus Culture 2018, page 11)

Répartition des contrats-programmes 2018-2022 dans le secteur des Arts de la Scène

CONTRATS-PROGRAMMES ADOPTÉS

Le graphique montre la répartition des CP adoptés, selon les différents secteurs



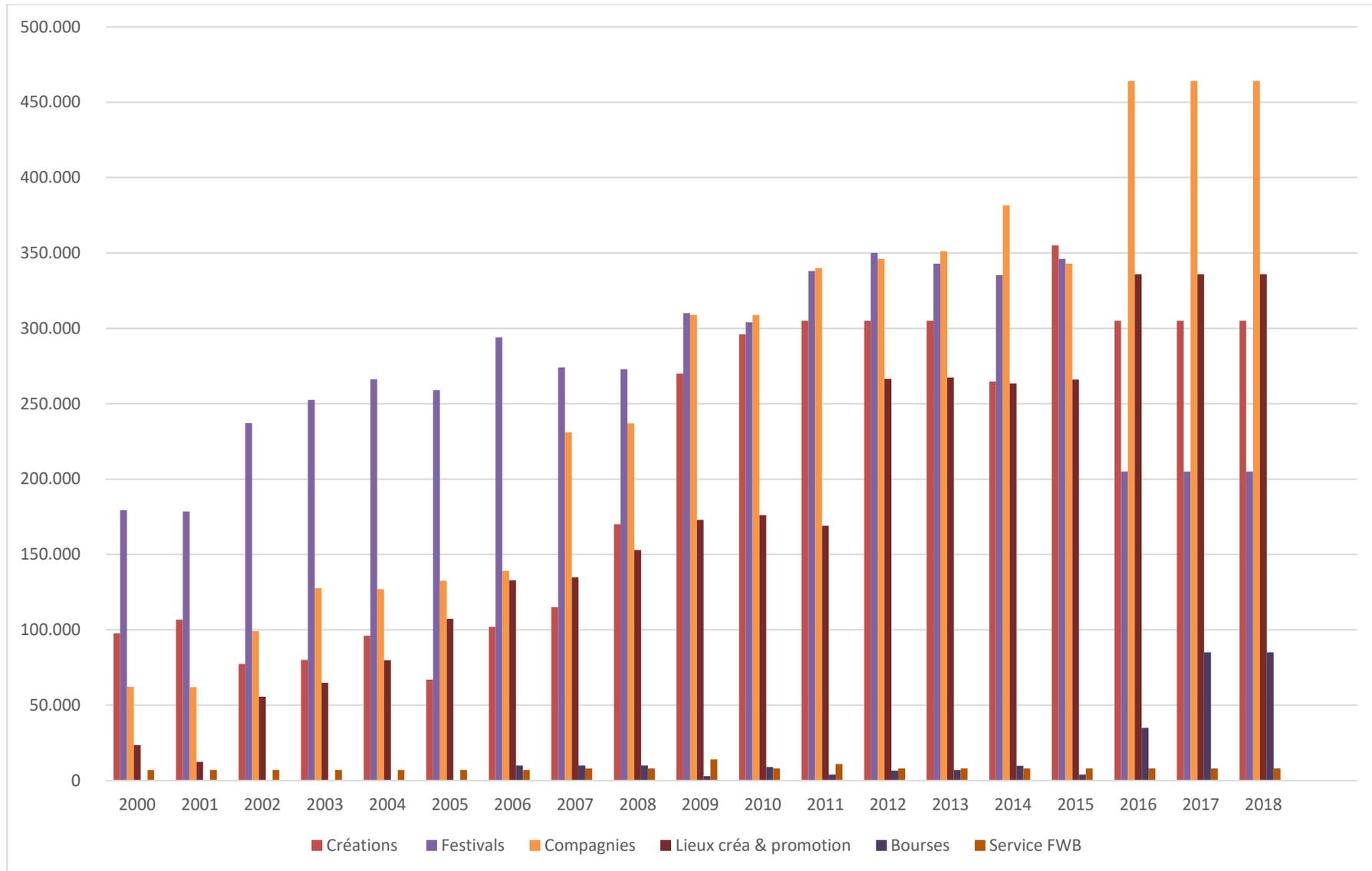
(Graphique extrait du Focus Culture 2018, page 52)

**NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET MONTANT DE LEURS
SUBVENTIONS : ÉVOLUTION 2016-2018**

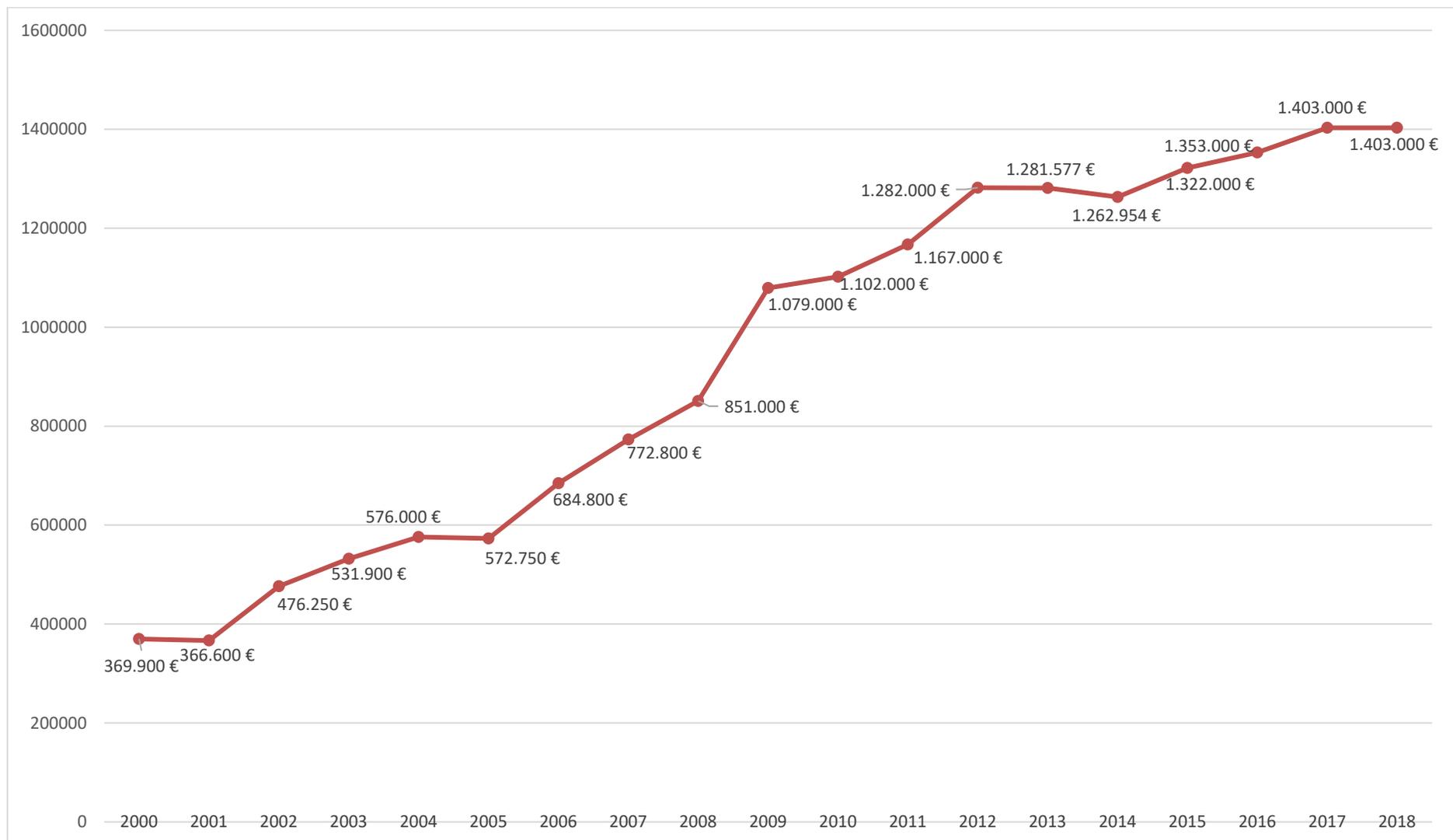
Evolution 2016 / 2018 du nombre de bénéficiaires et du montant de leurs subventions						
	Nbre conventions et contrats programmes 2016	Montant total agrément, conventions ou contrats programmes 2016	Nbre contrats- programmes 2018/2022	dont 1er CP	Montant total contrats programmes 2018/2022	Variation des montants 2018 par rapport à 2016
Arts forains, du cirque et de la rue	15	722.492 €	13	1	1.270.000 €	+76%
Art dramatique	53	29.465.311 €	56	10	31.887.000 €	+8%
Théâtre action	18	1.748.226 €	20	2	2.060.000 €	+18%
Théâtre jeune public	27	3.838.405 €	27	4	4.372.847 €	+14%
Art chorégraphique	12	5.569.817 €	18	8	7.568.000 €	+36%
Interdisciplinaire	21	10.406.454 €	23	5	11.478.000 €	+10%
Conte	2	177.000 €	5	3	440.000 €	+149%
Total arts vivants	148	51.927.705 €	162	33	59.075.847 €	+14%
Musique classique	31	28.338.424 €	29	0	30.712.000 €	+8%
Musique contemporaine	7	917.636 €	7	0	1.085.000 €	+18%
Musiques non classiques	43	2.382.475 €	45	5	3.356.000 €	+41%
Total Musiques	81	31.638.535 €	81	5	35.153.000 €	+11%
Total arts scène	229	83.566.240 €	243	38	94.228.847 €	+13%

(Tableau extrait du Focus Culture 2018, page 53)

Evolution du budget par article de base entre 2000 et 2018 (budgets initiaux)



Evolution du budget global entre 2000 et 2018 (budgets initiaux)



AIDES AU PROJET

Aides au projet pluriannuel

Opérateurs	Projets	Montant demandé	Montant proposé	Montant octroyé (après décision de Madame la Ministre)
Aires Libres asbl	Développement d'activités à destination	82.000€ (CP)	45.000€/2 ans	40.000€/2 ans
Arts Nomades asbl	Développement d'activités d'infusion du	80.000€ (CP)	30.000€/3 ans	30.000€/3 ans
Compagnie des Bonimenteurs asbl	Développement artistique et diffusion des	79.000€ (CP)	25.000€/2 ans	25.000€/2 ans
Doble Mandoble asbl	Diffusion des spectacles	82.600€ (CP)	25.000€/2 ans	25.000€/2 ans
Les Six Faux Nez asbl	Développement du travail avec la population	60.000€ (CP)	25.000€/2 ans	25.000€/2 ans
Scène du Bocage asbl	Festival La Rue du Bocage	35.000 €	25-30.000€/3 ans	25.000€/3 ans
CC d'Engis asbl	Festival Les Tchaornis	30.000 €	25-30.000€/3 ans	27.000€/3 ans
CC Wolubilis asbl	Festival Les Fêtes Romanes	25.000 €	20-25.000€/3 ans	22.000€/3 ans
CC Wolubilis asbl	La Bissectine	5.000€-7.500€	5.000€/2 ans et 7.500€/dernière	5.000€/3 ans
Dossiers refusés				
Habeas Corpus Compagnie asbl	Projet de promotion et diffusion des projets	36.686€ et 26.986€		
Duo Gama asbl	Duo Gama	13.880 €		
NEM asbl	Festival Namur en mai	125.000 €		

Total :

9 projets soutenus/12 demandes

Aides au projet de création

Opérateurs	Projets	Montant demandé	Montant proposé	Montant reçu (après décision de la Ministre)	
Ah mon amour asbl	HOP(e)	33.840 €	20.000 €	20.000 €	
Arts Nomades asbl	Y a de la joie	40.000 €	25.000 €	25.000 €	
Collectif Rafale asbl	Sanctuaire sauvage	30.000 €	30.000 €	30.000 €	
Cie des Chemins de Terre asbl	Ni cage ni nid	20.000 €	20.000 €	20.000 €	
Chaliwaté asbl et Cie Focus	Backup	60.000 €	46.000 €	40.000 €	CPLT : 6.000€
Cie du Plat Pays asbl	Un hypnotique anonyme	28.123 €	18.000 €	18.000 €	
Jongloïc asbl	Clos	65.000 €	43.000 €	40.000 €	CPLT : 3.000€
Lady Cocktail (Tant qu'ça swing asbl)	Pub Show Urbain	46.000 €	24.000 €	24.000 €	
Les Six Faux Nez asbl	(H)arm's	15.000 €	15.000 €	15.000 €	
Les Vrais Majors asbl	La Montagne	30.000 €	30.000 €	30.000 €	
Jean-François Geubel (Merci Madame)	La Boucherie	21.000 €	17.000 €	17.000 €	
Petri Dish asbl	Valhalla	46.000 €	43.000 €	40.000 €	CPLT : 3.000€
Cirque Barbette (Fragments asbl)	Je sens l'air bouger. Of course the air is full of it	30.000 €	30.000 €	30.000 €	
Les Royales Marionnettes asbl	Les Quatre Fils Aymon	30.000 €	25.000 €	25.000 €	
Total				386.000 €	
Dossiers refusés					
Back Pocket asbl	La Vrille du Chat	30.000 €			
Le Phare asbl	[MA]	40.000 €			
One Shot Compagnie	One Shot	24.990 €			
Tempo d'Eole asbl	Le dilemme du bûcheron	30.000 €			
Garage 29 asbl	Copyleft	10.000 €			
		629.953 €			

Total

14 projets soutenus / 19 demandes

(2017 :16 projets retenus / 35 demandes)

Aides au projet de programmation

Opérateur	Projet	Montant demandé	Montant proposé	Montant octroyé (après décision de Madame la Ministre)	
Brufête asbl	Festival Hopla	10.000 €	10.000 €	5.000 €	CPLT : 5.000€
Cie Rubis Cube asbl	Festival Soiron sur scène	15.000 €	15.000 €	10.000 €	CPLT : 5.000€
NEM asbl	Festival Namur en mai	123.000 €	50.000 €	20.000 €	
WIELS asbl	Festival Supervlieg, Supermouche	25.000 €	25.000 €	10.000 €	
CC Le Fourquet asbl	Visueel Festival Visuel	10.000 €	10.000 €	10.000 €	
CC La Vénerie asbl	La Fête des Fleurs	20.000 €	15.000 €	10.000 €	
Total		203.000 €	125.000 €	75.000 €	

Dossiers refusés

CC René Magritte asbl	Rallye Théâtre de la Petite Reine	11.000 €	5.000 €		
Pierre D'haenens	La Symphonie du Feu	10.000 €			

Total

6 projets soutenus/8 demandes

AIDES STRUCTURELLES : COMPAGNIES (STRUCTURES DE CREATION)

Opérateurs	Montant demandé (dépôt janvier 2017)	Montant justifié	Montant proposé	Montant octroyé (après décision de Madame la Ministre)
Ah mon amour asbl	60.000€	60.000€	60.000€	60.000€
Balai Bros asbl	72.595€	72.595€	72.595€	70.000€
Hajimé asbl	188.000€	100.000€	100.000€	90.000€
Les Royales	83.000€	70.000€	70.000€	60.000€
Marionnettes asbl				
Pom Pom Théâtre asbl	80.000€	80.000€	80.000€	60.000€
Théâtre du Sursaut asbl	61.055€	60.000€	60.000€	60.000€
Théâtre d'un Jour asbl	120.000€	100.000€	100.000€	80.000€
Total	664.650€	542.595€	542.595€	480.000€
Dossiers refusés				
Doble Mandoble asbl	82.600€			
Les Six Faux Nez asbl	60.000€			
Arts Nomades asbl	80.000€			
Fragments asbl	79.360€			
Les Bonimenteurs asbl	79.000€			

AIDES STRUCTURELLES : FESTIVALS (STRUCTURES DE DIFFUSION)

Opérateurs	Montant demandé (dépôt janvier 2017)	Montant justifié	Montant proposé	Montant octroyé (après décision de Madame la Ministre)
Fête des Artistes de Chassepierre asbl	175.000€	150-160.000€	150-160.000€	150.000€
La Piste aux Espoirs asbl	100.000€	40-50.000€	40-50.000€	60.000€
Les Unes Fois d'un Soir asbl	90.000€	60-90.000€	60-90.000€	60.000€
Total	365.000€	250-300.000€	250-300.000€	270.000€

Dossiers refusés

/

AIDES STRUCTURELLES : CENTRES SCENIQUES

Opérateurs	Montant demandé (dépôt janvier 2017)	Montant justifié	Montant proposé	Montant octroyé (après décision de Madame la Ministre)
Espace Catastrophe asbl	975.000€	250-450.000€	250-450.000€	300.000€
Latitude 50	497.000€	200-400.000€	200-400.000€	200.000€
Total	1.472.000€	450-850.000€	450-850.000€	500.000€
Dossiers refusés				
Maison culturelle d'Ath asbl	130.000€	50.000€/2 ans		

BOURSES

Opérateurs	Montant demandé	Montant justifié	Montant proposé	Montant octroyé (après décision de Madame la Ministre)
Andrea Fidelio	3.890€	1.800€	1.800€	1.800€
Elodie Donaque	6.000€	2.500€	2.500€	2.500€
Nathalie Maufroy	6.000€	6.000€	6.000€	6.000€
Total	15.890€	10.300€	10.300€	10.300€
Dossiers refusés				
Céline Charlier	2.080€			
Floriane Jamar	6.000€			
Foucauld Falguerolles	6.000€			

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS FORAINS, DU CIRQUE ET DE LA RUE (novembre 2019)

MEMBRES EFFECTIFS

Bernadette BARIEUX (RTIP MR)
Rue d'Hoves, 66 – 7830 GRATY
Courriel : bernadette.barbieux@gmail.com

Béatrice BUYCK (SACD) / Présidente
Rue Jenner, 8 – 1050 BRUXELLES
Courriel : bbuyck@sacd.be

Charlotte CHARLES-HEEP (RTIP PS)
Rue Sainte-Anne, 1b – 6820 FLORENVILLE
Courriel : lofficiel@chassepierre.be

Alain COULON (expert)
Rue de France, 20-22 – 7800 ATH
Courriel : acoulon@mcath.be

Philippe DE COEN (expert)
Chaussée de Forest, 176 A – 1060 BRUXELLES
Courriel : feriatrapeze@skynet.be

Luc de GROEVE (expert)
Chemin de Scamps, 158 – 7800 ATH
Courriel : lucdegroeve@gmail.com

Bérénice MASSET (RTIP Ecolo)
Rue Léon Parent, 35 – 5570 VONËCHE
Courriel : theatredunjour.ad@gmail.com

Olivier MINET (expert)
Place de Grand-Marchin, 3 – 4570 MARCHIN
Courriel : olivier@latitude50.be

Barbara MOREAU (expert)
Rue Haute, 4 A – 5560 Mesnil-Eglise
Courriel : moreaubarbara16@gmail.com

Pedro Miguel SILVA (Aires Libres)
Avenue Albert, 152 – 1190 BRUXELLES
Courriel : pedromiguelsilva@live.com

Jamal YOUSSEFI (expert)
Rue du Méridien, 25 à 1210 BRUXELLES
Courriel : jamal@lesnouveauxdisparus.com

OBSERVATEURS :

Pol MARESCHAL, Directeur
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Bd Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
pol.mareschal@cfwb.be

Ingrid VANDEVARENT, Inspectrice
Place du Parc, 27
7000 MONS
ingrid.vandevarent@cfwb.be

SECRETAIRE :

Julie ABRASSART, Responsable du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue
Service général de la Création Artistique
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Bd Léopold II 44
1080 BRUXELLES
Tél. 02/ 413 20 36
julie.abrassart@cfwb.be

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article premier. – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1° « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2° « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3° « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4° « Instance » : le Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue.

Article 2. – Siège

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale.

Article 3. – Méthode de travail

- Les dates de dépôt des projets et les critères de recevabilité des dossiers sont rendus publics par le biais d'un mode d'emploi régulièrement mis à jour. L'Instance se réserve le droit d'accueillir exceptionnellement un dossier urgent pour des demandes ponctuelles.
- L'Instance fixe un calendrier de dépôt et d'examen des dossiers.
- Groupes de travail : le Conseil s'octroie la possibilité de constituer des groupes de travail ponctuels sur des thématiques spécifiques. Ces groupes de travail rendent compte au Conseil en séance plénière.
- Rapporteurs : pour les demandes ponctuelles, le Conseil s'octroie la possibilité de déléguer deux rapporteurs (représentant les divergences d'avis) en cas de dossier nécessitant des éclaircissements. Ils s'engagent à fournir un rapport écrit pour la réunion suivante (à envoyer une semaine à l'avance).
- Les membres s'engagent à assister à un maximum de spectacles et de festivals dont les dossiers leur ont été soumis. Dans la mesure du possible, un court débat a lieu à chaque réunion sur les spectacles visionnés, permettant un échange de vues entre les membres qui y ont assisté.

Article 4. – Périodicité des séances

L'Instance se réunit au moins huit fois par an.

Article 5. – Délais d'examen des demandes

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement **au plus tard** :

- 1° 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;
- 2° 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;
- 3° 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;
- 4° 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses.

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors des vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais correspond à un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Article 6. – Présidence et Vice-présidence

Le (la) Président(e) et le (la) Vice-président(e) élu(e/s) à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposé(e/s) par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

Le (la) Président(e) ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il (elle) est chargé(e) de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

Article 7. – Secrétariat

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le secrétariat de l'Instance.

Le (la) Secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le (la) Président(e), les procès-verbaux et les envoie. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le (la) Secrétaire rend compte des travaux de l'Instance ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration au Ministre compétent.

Article 8. – Convocations et ordre du jour

L'Instance se réunit sur convocation du (de la) Secrétaire qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le (la) Président(e). Le (la) Secrétaire peut aussi être tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le (la) Secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la séance. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents.

Article 9-. Empêchement (voir art. 16 « procuration »)

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier ou par courriel adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé.

Dans la mesure du possible, il fait parvenir au secrétariat, dans le même délai, ses avis concernant les dossiers inscrits à l'ordre du jour. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

Article 10. - Experts extérieurs

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le (la) Président(e) de l'Instance peut, en accord avec le Conseil, inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

Article 12. – Audition du responsable du projet

Conformément à l'article 11, §1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans les cas suivants : première demande ou renouvellement de conventions ou de contrats-programme.

Article 13. – Procès-verbaux

§1^{er}. Conformément à l'article 10, 4^o, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le (la) Secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1^o le lieu et la date de la réunion ;
- 2^o les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3^o les points portés à l'ordre du jour ;
- 4^o la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5^o les conclusions arrêtées ;
- 6^o les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

Si des propositions sont émises avec implications financières, une synthèse de ces propositions est approuvée dès la fin de la réunion et directement envoyée au (à la) Ministre avec les projets d'arrêtés qui s'y rapportent.

§2. Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante. Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Les remarques éventuelles apportées par des membres doivent être actées dans la version finale qui sera envoyée aux membres.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le (la) Secrétaire et par le (la) Président(e) et est adressé aux membres.

Le procès-verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que les avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6^o, du décret sur les instances d'avis, les avis sont rendus au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

Article 14. – Quorum

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le (la) président(e) lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 15. – Vote

En règle générale, l'Instance fonctionne sur le principe de collégialité, les avis rendus au (à la) Ministre étant le résultat des débats. Le recours au vote doit rester une procédure exceptionnelle, appliquée uniquement en cas de désaccord profond ou lorsqu'un consensus ne peut être réuni, ni une formulation des avis minoritaires trouvée.

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante. Le vote se fait à main levée.

Les représentants de l'Administration et les membres des Cabinets ministériels ont voix consultative et par conséquent, ne participent pas aux votes.

Article 16. – Procurations (voir art. 9 « empêchement »)

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au(à la) Secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 17. – Dépôt d'une note de minorité

Les avis minoritaires sont mentionnés dans le procès-verbal et en font partie intégrante.

Article 18. – Rapport d'activités

Conformément à l'article 13, § 1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1° la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2° les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3° la présence de ses membres lors des réunions.

Article 19. - Bilan public

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le(la) Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

Article 20. – Démissions

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année civile.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Article 21. – Règles de déontologie

Les membres du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue s'engagent à respecter le code de déontologie élaboré par la Conférence des Présidents et Vice-présidents.

Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre au (à la) Secrétaire à l'issue de la première réunion suivant la fin de l'année civile considérée.

Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.